

**ARRETE N° 2023 -**

**Portant autorisation de diminuer la capacité de l'ESMS Etablissement d'Accueil Médicalisé de jour sis au 8, rue Saint-Just- 93100 MONTREUIL géré par l'association AFASER et portant cette capacité à 10 places.**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-189 du 22 décembre 2010 portant autorisation de création du Foyer d'Accueil Médicalisé d'accueil de jour de Montreuil de 15 places ;
- VU** la demande de l'association AFASER, visant à diminuer le nombre de places de l'EAM d'accueil de jour de Montreuil de 5 places, portant sa capacité à 10 places en raison d'une difficulté à trouver des candidats à l'accueil de jour en EAM ;

- CONSIDÉRANT** que l'offre d'accueil de jour médicalisé proposée par l'EAM de Montreuil, géré par l'AFASER, ne correspond pas aux besoins du territoire de la Seine-Saint-Denis, les personnes en situation de handicap déficientes intellectuelles vieillissantes ayant plutôt besoin de places en établissement d'accueil de jour non médicalisé ou en Maison d'Accueil Spécialisée ;
- CONSIDÉRANT** que le projet permet d'ajuster l'offre d'accueil de jour en établissement médicalisé aux besoins du public vieillissant en situation de handicap vivant en Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il générera une économie de moyens permettant une utilisation des crédits mieux adaptée ;

### ARRÊTENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à réduire la capacité de 5 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé de jour sis au 8, rue Saint-Just - 93100 Montreuil, destinées à accompagner des adultes est accordée à l'association AFASER dont le siège social est situé 1, avenue Marthe - 94500 Champigny-sur-Marne.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé d'accueil de jour de Montreuil est dorénavant de 10 places destinées à des personnes en situation de handicap vieillissantes, déficientes intellectuelles ; L'EAM de jour de Montreuil accueille les usagers selon une modalité d'accueil permanente.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 002 420 3

Code catégorie : 448 – Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Code discipline : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : 21- Accueil de jour 10 places

Code clientèle : 010- Tous Types de Déficiences- Pers. Handicapées 10 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 - 2 tarifs : soin ARS / hébergement prix journée PCD

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 138 4

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis le, **22 JAN. 2024**

po  
La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La Directrice Générale Adjointe

Amélie VERDIER

Sophie MARTIN

Pour Le Président du Conseil départemental  
de Seine-Saint-Denis,  
et par délégation,  
le Directeur général  
des services du Département

OLIVIER VEBER

